AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2002
FR0000033409-FS0656

5 août 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 août 2021, la société anonyme de droit espagnol Immobiliaria Colonial, SOCIMI, S.A. (Paseo de la Castellana, 52, 28046 Madrid, Espagne) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 août 2021, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir 40 346 951 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE représentant autant de droits de vote, soit 94,13% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte (i) du rachat et de l'annulation par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE d'une partie des actions acquises auprès de Prédica et (ii) la réalisation de l'apport en nature d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE par Predica au profit de la société Immobiliaria Colonial (cf. notamment D&I 221C1823 du 20 juillet 2021 et note d'information-visa AMF n°21-340 du 20 juillet 2021- établie par le déclarant dans le cadre de l'offre publique visant les actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et communiqué diffusé par cette dernière le 4 août 2021).

[1] Sur la base d'un capital composé de 42 864 715 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE diffusé le 4 août 2021).